

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS159

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Pollet, M. Frappé, Mme Loir,
M. de Lépinau, M. Odoul et Mme Dogor-Such

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« médecin »,

insérer les mots :

«, la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le demandeur exprime son renoncement à la personne qu'elle a préalablement choisie pour l'accompagner, cette personne doit pouvoir être en mesure de faire valoir sa nouvelle décision.